



Avis de la Cellule d'expertise médicale

**Analyse et propositions relatives à la demande
concernant la visite du médecin généraliste et
du médecin spécialiste en gériatrie (acte V1)**

**Saisine de la Commission de nomenclature
(Référence CEM No. 2014 / 13)**

Luxembourg, le 29 octobre 2014

Résumé exécutif

La Cellule d'expertise médicale a été saisie par la Commission de nomenclature d'une demande de modification du coefficient associé à l'acte V1, visite du médecin généraliste et du médecin spécialiste en gériatrie. Cet acte est en moyenne mis en compte 70.579 fois par an. La visite est considérée comme une consultation avec déplacement du médecin. Il existe dans la nomenclature luxembourgeoise des actes (K1 et K2) permettant une indemnisation horo-kilométrique. En analysant les différents coefficients de la nomenclature et en maintenant les principes de la définition du coefficient telle que précisée dans l'article 65 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, la CEM ne peut conclure à une nécessité scientifique de réévaluer le coefficient de la visite du médecin généraliste ou du médecin spécialiste en gériatrie. Si une telle revalorisation devait être effectuée, elle devrait prendre en compte les autres actes inscrits dans la nomenclature des actes et services des médecins *Première partie : Actes généraux chapitre 2 – Visites Section 1 – Visites en milieu extra-hospitalier* afin de maintenir la cohérence interne de la nomenclature luxembourgeoise des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

6 Bibliographie

Règlements et législation

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.* (1998) Luxembourg : Mémorial A N°118 du 30 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. *Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie.* (2011) Luxembourg : Mémorial A n°183 du 23 août 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2014). *Code de la sécurité sociale.* Luxembourg : Ministère de la Sécurité sociale, Inspection générale de la sécurité sociale.